

Apprendre à conduire mais aussi à sauver des vies !

Une loi du 17/03/2015 impose une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La loi prévoit que les candidats à l'examen du permis de conduire devront être formés aux notions élémentaires de premiers secours (nouvel article L. 221-3 du Code de la route).
- Cette formation fera l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.
- Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats doivent encore être fixés par décret et/ou arrêté non paru à ce jour.

L'idée d'une 3e épreuve "gestes de secours" en plus de l'épreuve théorique (code) et de l'épreuve pratique, prévue initialement dans le projet de loi, a été abandonnée notamment à cause de son impact en délai et coût du permis de conduire.

La formation sera donc évaluée dans le cadre des épreuves actuelles du permis de conduire

Il s'agit là d'un pas de plus en faveur de la formation des conducteurs.

UNE FORMATION INCONTOURNABLE

En 2013, une enquête menée par les Automobile et Touring Clubs Européens, en partenariat avec la Croix Rouge, a démontré l'importance d'être formé aux gestes qui sauvent.

82,2 % des personnes interrogées ne connaissent pas la conduite à tenir en arrivant sur les lieux d'accident.

En France, 39 % seulement des personnes interrogées disent pratiquer des gestes de premiers secours en arrivant sur les lieux d'un accident.

Ce taux grimpe à 74,5 % en Allemagne et 84,5 % en Autriche, pays dans lesquels la formation aux premiers secours est obligatoire pour obtenir le permis de conduire.

Nous vous informerons évidemment des modalités pratiques de cette formation dès qu'elles seront publiées.